

Football/Coupe du Gabon 2016/Nguen'Asuku-TS Bourgeois (2-1), hier au stade Idriss Ngari

Nguen'Asuku s'impose sans vraiment convaincre

S.A.M.
Libreville/Gabon

SANS avoir vraiment été impériale face à la petite équipe de TS Bourgeois, la formation de Nguen'Asuku (qui va évoluer la saison prochaine en deuxième division) est sortie vainqueur d'une rencontre sans grande saveur. Dès le début de la rencontre, les joueurs du club altogovéen ont l'intention de jouer haut et de laisser peu d'espace à leurs adversaires. Une stratégie qui permet de surprendre un TS Bourgeois bien en place mais incapable de prendre de

vitesse le milieu et la défense de Nguen'Asuku. Face à une équipe qui ne lui pose pas vraiment de gros problèmes, la Vipère va alors mordre à deux reprises. Rodrigue Ousman n'a aucune peine à la 12e et la 51e minutes à faire trembler les filets du portier du TS Bourgeois, Ulrich Billy Nzamba. De son côté, la formation de la ville de Mouila aura très rarement mis en difficulté son adversaire. Il faut attendre la 47e minute pour voir l'action la plus dangereuse de cette équipe. A cet instant, Blanchard Bousougou parvient à reprendre un bon coup franc de Lamine Koné. Malheureusement, sa tête ne trouve pas le



Photo : JF MAROLA

Une image du match ayant opposé Nguen'Asuku à TS Bourgeois.

cadre alors qu'il a réussi à fausser compagnie à son garde du moment. Puis, à la 87e minute, le penalty réussi par Schneider Elengo donne un peu de sourire aux Molillois. Un peu seulement. Au-delà des deux goals de Nguen'Asuku, du penalty et de rares tentatives de TS Bourgeois pour essayer de revenir au score, cette rencontre a été d'une pauvreté technique affligeante. Et c'est surtout cela que l'on retiendra. Même si la Vipère continue sa route dans cette coupe du Gabon 2016.

CMS-AC Bongoville (2-0), hier au stade Idriss Ngari Deux buts suffisent au bonheur du CMS



Photo : JF Marola

Les joueurs du CMS (blanc) ont éliminé sans grande peine leurs adversaires de Bongoville (jaune).

S.A.M.
Libreville/Gabon

LES Cémésiens n'ont eu aucune peine à venir à bout de l'AC Bongoville, hier, au stade Idriss Ngari. Surtout que le sort leur a donné un coup de pouce dont ils n'avaient pas vraiment besoin. A la 4e minute, Sylvain Mbeng, emporté pas son élan, laisse traîner son pied sur le tibia de Romuald Okili. Cette vilaine faute est immédiatement sanctionnée par l'arbitre Boris Ditsoga par un carton rouge. Cette supériorité numérique acquise aussi tôt dans la rencontre va alors booster le moral des joueurs du CMS et marquer le début d'une après-midi cauchemardesque pour les Bongovillois. En trois petites minutes, Junior Mboulou (22e minute) et Grège Oyoubi (25e) vont permettre au

CMS d'assommer leur adversaire et plier, sans le savoir, le match. Car dès ces instants, plus rien ne sera marqué par les deux équipes. Pourtant, les possibilités de scorer ont été nombreuses pour les deux formations. Ainsi, à la 33e minute, AC Bongoville obtient un penalty suite à une faute de main d'un des défenseurs du CMS. Trop sûr de lui, Douglas Mintogo s'est alors permis de le rater. Au grand dam de ses coéquipiers. En dépit de leur infériorité numérique, les Bongovillois ont posé de nombreux problèmes à leurs adversaires du jour. Mais la maladresse et la malchance leur ont interdit le chemin des filets du CMS. Ce dernier, qui a pendant toute la partie très mal négocié ses autres occasions, s'est contenté des deux goals inscrits très tôt dans le match pour s'imposer face à de vaillants joueurs de l'AC Bongoville.



La Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon dite **Gabon Oil Company**, rappelle à l'ensemble des acteurs du secteur des hydrocarbures que, conformément aux dispositions de la loi n°011/2014 du 28 août 2014, portant sur la réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise et de l'arrêté n°000102/MPH/SG/DGH/DAEJF du 23 février 2016, relatif à la réorganisation des modalités d'exercice des pouvoirs de l'Etat contacteur dans l'exécution des contrats pétroliers en République Gabonaise. La représentation et la défense des intérêts pétroliers de l'Etat dans le cadre de l'exécution des contrats pétroliers et gaziers, est assurée par la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon, en sa qualité d'opérateur national.

A ce titre, toute opération de transfert ou cession des droits et obligations de contrats et conventions pétroliers en vigueur sur le territoire de la République Gabonaise ne saurait être traitée en l'absence d'acte matérialisant l'exercice du droit de préemption de Gabon Oil Company, sous peine d'invalidité.

Gabon Oil Company tient à marquer son indignation quant au déroulement de transactions de transfert ou de cession de droits pétroliers en marge de ces dispositions légales alors même que les règles généralement admises dans l'industrie internationale des hydrocarbures requièrent du contacteur cédant qu'il propose en priorité ses droits à céder aux autres membres contracteurs avant de s'orienter vers des tiers.

A toute fin utile, la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon réitère et affirme à l'adresse des sociétés pétrolières qu'elle entend exercer pleinement son rôle d'opérateur national en préservant au mieux les intérêts de l'Etat Gabonais dans le secteur des hydrocarbures en phase avec la mise en œuvre de la politique de développement économique et social du Gabon et soucieux du bien-être des Gabonais.

Fait à Libreville le 12 juillet 2016.

L'Administrateur Directeur Général


Arnaud ENGANDJI-ALANDJI


www.gabonoil.com

Boulevard Georges Rawiri - P.O Box 635 Libreville / GABON
Tél. +241 06 00 80 81 / +241 06 00 80 82 - Fax +241 01 45 15 72

Créée d'Etat régie par la loi n°20/2005 du 3 janvier 2006. Décret de création n°1017/PR/MPH du 24 août 2011, au capital de 1 milliard FCFA - RCCM de Libreville RG.LIB/2013B140- NF 730 290 R